

Roannais

Renaison : une mère condamnée pour violences sur son enfant de 7 mois

Jugée en son absence en mars 2024, cette mère a fait opposition à sa condamnation prononcée en mars 2024 à 18 mois de prison dont 6 avec sursis pour violences sur son enfant de 7 mois commises en 2014, à Renaison. Rejugée mardi, elle a été condamnée à 12 mois de prison ferme.

Le 29 mai 2014, les gendarmes interviennent dans un appartement de Renaison pour des violences conjugales. Ils interpellent difficilement un homme qui vient de malmener sa compagne et s'est retranché à l'étage, armé d'un couteau et d'un marteau, dans la chambre de l'enfant de 7 mois dont il n'est pas le père biologique mais qu'il a reconnu. Un gendarme constate lors de l'interpellation que cet enfant présente des bleus. Un médecin liste une vingtaine de bleus sur le corps du nourrisson qui est hospitalisé le lendemain en raison de la dégradation de son état de santé. Une fracture de la rate est diagnostiquée.

Une enquête est ouverte pour violences sur enfant de moins de 15 ans par ascendant et privation de soins ou d'aliments compromettant sa santé. Car l'appartement est dans un état déplorable. Le parc de l'enfant est jonché d'excréments des chatons qui y sont installés pour les mettre à l'abri des chiens du foyer. Dans la maison, il y a aussi un élevage de rats destinés à nourrir un python royal. Au milieu de ce capharnaüm, le couple assure disposer d'aliments adaptés à



L'enfant avait été retrouvé couvert de bleus dans le logement des parents situé dans le bourg de Renaison.

Photo d'illustration Grégory Bret

l'enfant. Mais, les gendarmes ne trouvent que des boîtes de lait périmé récupérées par un ami dans une poubelle de supermarché à la demande des parents. L'enfant sauvé in extremis est placé en famille d'accueil.

Un premier jugement en mars

Des proches indiquent que le couple vivait de façon décalée, se couchait tard pour jouer aux jeux vidéo, se réveillait tard. Régulièrement, la mère sortait en discothèque, confiait son fils à sa marraine plusieurs jours de suite, sans demander de nouvelles. Sur son téléphone, on trouve plus de photos d'elle et des copines, ou du père, mais peu de l'enfant. Dans l'entourage, une amie du couple indique avoir été témoin de disputes

fréquentes au sein du couple, et avoir vu l'enfant boire son biberon seul, calé dans le transat avec des couvertures. Elle se souvient de son hygiène déplorable, avec des croûtes de lait sur le crâne et des vêtements qui sentent le vomi. La marraine avait fait un signalement aux services sociaux en constatant la mauvaise hygiène de l'enfant ainsi que ses nombreux bleus.

Interpellée le 24 juillet 2014, la mère conteste les maltraitements. Elle met en cause le père, qui peut être impulsif, violent. Elle est mise en examen pour violences et placée en détention provisoire jusqu'au 19 novembre 2014, puis placée sous contrôle judiciaire jusqu'au 3 février 2023. Elle a d'abord des visites médiatisées jusqu'en 2015 avec son enfant, puis elle ne se présente plus aux

rendez-vous et une procédure de délaissement parental est déclenchée. Dix ans après les faits, les deux parents sont convoqués pour être jugés. Mais seul le père est présent. Celui-ci conteste les violences, il est condamné à 12 mois de prison à domicile. La mère absente est condamnée à 18 mois de prison dont 6 avec sursis. N'ayant pas reçu de convocation, elle fait opposition. Elle est rejugée ce mardi.

« Je n'ai jamais touché mon fils »

Au milieu de crises de larmes, elle reconnaît que l'état de l'appartement était déplorable, qu'elle ne stimulait pas son enfant. Mais elle conteste les violences. « Je n'ai jamais touché mon fils. » Est-ce son ancien compagnon ? « Il a parlé d'une chute dans les escaliers, soit c'est vrai, et il l'a échappé dans les escaliers, soit il lui a fait du mal. J'aurais jamais pensé qu'il s'en prenne à mon fils. Et encore aujourd'hui, j'ai du mal à y croire. » Son avocat, M^e Thomas Fourrey, ne la ménage pas : « Vous prenez plus soin des animaux que de votre enfant. » Pour autant, il affirme qu'elle n'a pas été violente et met en cause le père, dont elle est séparée. Au cours de la nuit précédant l'interpellation, il rappelle que celui-ci était seul au domicile de Renaison, puisque la mère était en discothèque jusqu'à 5 heures du matin. Pourtant, certaines blessures sont plus anciennes selon le médecin légiste. La mère affir-

me que l'enfant ne portait pas de traces de coups la veille... « Je suis un peu restée sur ma faim », réagit M^e Adeline Tillier, avocate de l'Arravem, administrateur ad hoc de l'enfant ; « il semble qu'elle a assez peu compris ce qu'on lui reprochait. Je veux bien comprendre qu'elle était jeune, que l'enfant n'était pas désiré dans un premier temps, qu'elle avait des difficultés financières... » Elle déplore sa propension à mettre en cause les autres, pour ne pas assumer ses propres responsabilités.

16 400 € de dommages et intérêts pour l'enfant

Le tribunal condamne la prévenue, qui réside désormais à Saint-Jodard, à 12 mois de prison ferme avec un aménagement ab initio. Elle devra payer solidairement avec le père 16 400€ de dommages et intérêts pour l'enfant qui va mieux. Et Me Tillier de poursuivre : « Il a pu grandir dans une famille qui l'a adopté, lui a apporté les soins nécessaires et lui permet d'être un enfant qui va bien sur le plan physique et sur le plan moral aussi. Il a pu grandir dans un environnement aimant, avec des frères et sœurs qui ont pris soin de lui. Il parle beaucoup, a des questions sur ceux qui l'ont mis au monde, sur « ces gens-là » ; c'est comme ça qu'il les appelle. »

● Kévin Triet

Conformément à la loi, nous ne publions pas l'identité des personnes condamnées pour ne pas permettre l'identification de la victime mineure.

Roanne

Avec le *Second souffle*, le théâtre réussit sa rentrée



Beaucoup de rythme, d'engagement et de grâce pour le spectacle *Second souffle*. Photo Benoît Darcey

Pour débiter la 2^e partie de saison, le théâtre a coproduit le spectacle de danse de la compagnie Dynamo. La soirée du mardi 14 janvier a donc été un succès en termes de fréquentation et pour la compagnie, qui a présenté ce show en avant-première, avant une tournée de plusieurs dates dans la région. Durant plus d'une heure, la salle a été transportée par le ballet aérien des danseurs, portés par

une et par la variété des styles où se mêlaient les arts du cirque avec voltige et roue Cyr.

C'est ce travail de la compagnie Dynamo qui a été sélectionnée pour ce qui est appelé dans le milieu artistique « Les Plateaux DRAC » Auvergne-Rhône-Alpes 2025, prévus fin janvier. Il s'agira, pour Dynamo, de présenter un extrait de sa dernière création devant un jury d'environ 30 professionnels du spectacle vivant avec, à

la clé, une aide financière aux projets de création.

Les dates de la tournée : vendredi 17 janvier à 20 h 30, Le Caméleon, Pont-du-Château (63) ; jeudi 23 janvier à 19 h 30, centre d'animation de Beaulieu, Poitiers (86) ; vendredi 21 mars à 20 heures, *L'échappé*, Sorbiers (42) ; mardi 6 mai à 20 heures, théâtre du Parc, Andrézieux-Bouthéon (42). Prochain spectacle au théâtre municipal : *Fake*, mardi 21 janvier à 20 heures.